



êtres représenté au pénal

Par **Laurent**, le **26/12/2016** à **23:59**

Bonjour,
J'ai déposé une plainte auprès du procureur de la république et me suis constitué partie civile contre une entreprise véreuse mise aujourd'hui en liquidation judiciaire. Son dirigeant est en détention provisoire pour escroquerie et détournement de fond en bande organisée.
(cinquante millions d'euros)
Mon avocat (à 600 kms) qui me défend au civil, me propose de me représenter au pénal, sans vraiment entré dans le détail.
Quelle est la différence entre le civil et le pénal ?
Constitué partie civil ne suffit-il pas ?
Est ce nécessaire et indispensable d'êtres représenté au pénal. ?
Etres représenté augmente t-il mes chances de récupérer tout ou partie de mon investissement dilapidé ?
Merci à tous pour vos éclaircissements.

Par **morobar**, le **27/12/2016** à **11:53**

Bjr,
Le civil: litige traité dans le cadre des relations contractuelles entre vous et l'entreprise, s'il reste des sous ou si l'administrateur en trouve.
Le pénal: mise en mouvement de l'action publique par l'effet d'une plainte.
Plus prosaïquement. Vous trouvez que votre boulanger fait du pain dégXXXX: vous saisissez la juridiction de proximité en vue du remboursement de ce pain et de vos frais de justice.
Mais si ce boulanger vous empoisonne, il faut alors saisir la justice pénale à l'aide d'une plainte et vous constituer partie civile pour les dommages subits (estomac esquinaté...)